**CONTRAT DE MISE EN PENSION DEBOURRAGE**

Entre les soussignés :

Mathilde Lefebvre, responsable du Haras L fief, La Bourdinaie 49420 Pouancé

D’une part,

**Et**

Madame, ~~Mademoiselle~~, Monsieur :…………………………………………………………………….

Demeurant à :………………………………………………………………………………………….

Propriétaire du cheval :…………………………………………

Nom complet  : ………… ………………………………

Race : ………………………………

Sexe : ………………

Robe :……………..

Numéro SIRE: ……………..

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire met le cheval désigné ci dessus en pension débourrage dans les installations du Haras L Fief à compter du : …………………..jusqu’au………………..avec pour finalité les point mentionnés au paragraphe 2- travail.

La durée de la pension a été estimée par Mathilde Lefebvre en fonction du but souhaité et d'après une moyenne.

Après la première journée le Haras L Fief peux être amené à affiner, en fonction de la réponse du cheval au débourrage l'estimation faite sur le présent contrat.

**ARTICLE 1 - CONDITIONS**

La responsable s’engage à héberger, nourrir, soigner et débourrer le cheval. Le propriétaire demande les conditions particulières ci-dessous :

* ……………..
* ……………..
* ……………..

1. **L’hébergement**

Le cheval sera hébergé, en box.

La litière sera composée de paille, entretenue au quotidien.

(Copeaux possible moyennant un supplément)

Le propriétaire a visité les équipements de visu ou en ligne et assure les reconnaitre adéquats à sa demande.

* 1. **Alimentation**

Le terme alimentation englobe toutes les prestations requises pour la bonne santé du cheval :

- eau

- foin

- granulés

La ration sera estimée en accord avec le propriétaire lors de la signature du présent contrat. La ration du cheval sera répartie en 3 repas, selon la façon suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Matin 8H00 | Midi 12H00 | Soir 18H00 |
| L | L | L |

Si le cheval venait à recevoir une complémentation spécifique quotidienne, il convient au propriétaire de l’indiquer, afin qu’elle puisse être distribuée avec la ration.

Dans le cas où un aliment spécial doit être distribué le propriétaire devra fournie le ou les sacs nécessaires.

**1.3 Soins**

Les soins sont effectués par le Haras L Fief.

* **Le cheval est garanti par le propriétaire non dangereux et exempt de maladie contagieuse.**

**Si la déclaration du propriétaire s'avérait volontairement inexact sa responsabilité pénale sera engagée en cas d'épidémie ou d'accident.**

* **Surveillance**, le cheval est sous la responsabilité du Haras L Fief lorsqu’il est sur le site.
* **Le pansage et la tonte** de votre cheval peuvent être effectués par le personnel du haras (Tonte en supplément)
* **Les soins spécifiques**. A votre demande d’autres prestations de soins peuvent être effectués par le personnel du haras. Ces prestations engendrent un coût supplémentaire.
* **Les soins vétérinaires**. Les vermifuges sont a effectués par le propriétaire. Dans le cas contraire ils seront administrés par le Haras L Fief aux périodes suivantes : Mars, Juin/Fin septembre/Fin Novembre. Les groupes d’anthalmiques seront choisis en concertations avec les vétérinaires. Le coût du vermifuge sera refacturé à coût réel par le Haras.
* Le cheval sera soigné par les vétérinaires désignés par le Haras L Fief, notamment :

Clinique vétérinaire du murier

131 route de Château-Gontier

53400 Craon

[02 43 06 19 99](javascript:void(0))

Soit un autre vétérinaire choisi par et à la demande du propriétaire : Docteur…………… dans ce cas les frais seront réglés directement par le propriétaire et les transports facturés.

Le calendrier des vaccinations réglementaires doit être scrupuleusement respecté. Les rappels des vaccins seront visés par la gérante.

En cas d’urgence, si le propriétaire ne peut être averti, la gérante est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde du cheval.

Les soins prodigués seront facturés au propriétaire au coût réel.

En cas de mort du cheval, le Haras L fief s’engage à informer le propriétaire dans les plus brefs délais, lequel autorise expressément à faire pratiquer examen ou autopsie si les circonstances du décès l’exigeait et ce, a ses propres frais.

L’assurance mortalité du cheval est facultative, au choix et à la charge du proriétaire.

Le propriétaire remettra à l’exploitante un journal de soins sur lequel seront consignées les maladies et les accidents de son cheval ainsi que les différents traitements et soins vétérinaires dont il a été l’objet.

* **La maréchalerie**. Si besoin un maréchal choisi par le Haras peut assurer le parrage et/ou la ferrure. Les frais de maréchalerie, sont à la charge du propriétaire du cheval, les factures seront directement éditées par le maréchal au nom du propriétaire.

Mr Jouin Clément

Main de Fer

49220 MONTREUIL SUR MAINE

06 28 79 18 68

Soit par un autre maréchal ferrant choisi par et à la demande du propriétaire : Mr…………………. Et réglé directement par lui.

La périodicité sera évaluée en concertation avec le propriétaire. Si besoin était, les gérante se réserve le droit de contacter le maréchal du propriétaire du cheval, à ses frais, pour effectuer le travail de maréchalerie nécessaire aux bons soins de l’équidé.

D’autres soins peuvent être effectués, à la demande et à la charge du propriétaire tel que la dentisterie, l’ostéopathie, shiatsu, magnétiseur…

**ARTICLE 2 - TRAVAIL DU CHEVAL**

Le cheval sera travaillé tous les jours par Mathilde Lefebvre ou son équipe sauf le dimanche, sur demande du propriétaire il pourra aller au paddock après le travail.

La présente pension débourrage prévoit un travail qui amènera le cheval à effectuer sans difficultés avec un professionnel les points suivants :

- Monter dans le van

- Accepter le harnachement complet nécessaire à son utilisation

- Accepter le cavalier

- Se mouvoir aux 3 allures sur des aides légères sur la piste ou en carrière

- Travailler à la longe

**ARTICLE 3 - ASSURANCES**

Le Haras L Fief s’engage à avoir une assurance pour tous les risques «  responsabilité civile » qui lui incombe.

Il est convenu entre les deux parties que la valeur de l’animal ne peut dépasser :………………..

Si le cheval dispose d'une assurance :

Compagnie :

Personne à contacter :

N° contrat :

Tel et mail :

**ARTICLE 4- TRANSPORT**

A la demande du propriétaire ou en cas d’urgence, le Haras L Fief peut effectuer certains déplacements du cheval. Ce service sera facturé au coût du kilomètre, après accord de la tarification des deux parties, en plus de la pension.

A ce jour le tarif de jour est de ………..€HT/km

Le tarif de nuit (22h - 6h) est doublé.

**ARTICLE 5 - LA PENSION**

**5.1 Le prix**

Le prix est fixé à………….. EUROS HT

Il comprend :

* L’hébergement
* L’alimentation
* Le travail quotidien, comme stipulée au présent contrat.

Ne sont pas compris dans le prix de la pension et sont à la charge du propriétaire :

* Les soins stipulés au présent contrat
* Les frais de maréchaleries
* Les soins vétérinaires
* Les transports etc.

Ces frais or urgence vitale devront être proposés au préalable au propriétaire qui sera responsable de les accepter ou non.

Le Haras L Fief ne peut pas être tenu responsable pour des soins nécessaires qui auraient été refusés. (Ex : boiterie suite à un refus de ferrer)

* 1. **Facturation et paiement de la pension**

La prise en pension du cheval prend effet le jour de l’arrivée du cheval.

Un acompte correspondant à la moitié de l'estimation initiale sera versé à l'arrivée et acquis au haras L Fief en cas de retrait prématuré du cheval par son propriétaire.

(Sauf arrangement préalable ou raisons de santé de l'animal)

Au terme de ce contrat une facture sera éditée faisant apparaître le montant de la pension du débourrage ou du travail, et les prestations supplémentaires s’il y a lieu ainsi que la TVA au taux actuel de ……%.

Cette facture devra être acquittée **le jour départ du cheval**.

Elle sera payée par virement bancaire ou chèque.

Le vétérinaire et le maréchal ferrant adresseront directement leur facture et les modalités de recouvrement au propriétaire.

**ARTICLE 6 - MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat ne peut être modifié que par l’accord des deux parties faisant l’objet d’un avenant ou à défaut d’une lettre contresignée ou d'un échange de mail si les 2 parties sont d'accord et que cela ne concerne pas un point primordial.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

**ARTICLE 7 -RESILIATION**

Le présent contrat prend fin à l’acquittement de l'intégralité de la facture et au départ du cheval.

**ARTICLE 7 - DEMANDES SPECIFIQUES**

Le propriétaire demande à ce que soient ajoutés au présent contrat les points suivants.

* …………….
* …………….
* …………….

**ARTICLE 8- OBLIGATIONS**

Le Haras L Fief garanti une obligation de moyens.

Il mettra tout en œuvre pour que le résultat corresponde aux attentes du propriétaire dans le respect et l'intégrité du cheval.

Aucune obligation de résultat ne peut être garantie mais tout sera fait pour l'atteindre.

Le manque de résultat ne peut donc pas être une cause de litige si le moyens engagés suffisent en général.

**ARTICLE 9 - LITIGE**

En cas de litige, si aucun arrangement amiable ne peut être trouve, seul le tribunal de Angers sera habilité à statuer.

Fait en deux exemplaires originaux, à Pouancé

Le

Nom Mathilde Lefebvre

Le propriétaire du cheval Responsable du Haras L Fief